

Compte rendu de séance

Séance du 2 Octobre 2019

L' an 2019 et le 2 Octobre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de
VANÇON Claude Maire

Présents : M. VANÇON Claude, Maire, Mmes : REVOY Françoise, THIRION Geneviève, MM : DAUTREVILLE Rémi, DROGUET Julien, FELTEN Fabrice, GATTO Cédric, GROSJEAN Olivier, LAGATIE Stéphane, PETITJEAN Christophe

Excusé(s) : Mme JEANMICHEL Annie

A été nommé(e) secrétaire : M. LAGATIE Stéphane

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION " SANTE " DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES - 2019-044

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION " PRÉVOYANCE " DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES - PERIODE 2020-2025
- 2019-045

AVENANT N°1 : PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE - 2019-046

INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET 2019 - 2019-047

INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET 2019 - 2019-048

ASSAINISSEMENT RUE DES CURTILLES - 2019-049

BRANCHEMENT EAU GAEC DES BERGERS BIO - 2019-050

MISE AUX NORMES DE LA SALLE COMMUNALE : CHOIX DE LA MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE -
2019-051

Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 02/10/2019 a été approuvé à l'unanimité

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION " SANTE " DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES

réf : 2019-044

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l'abrogation en 2005 par le Conseil d'Etat de l'arrêté « Chazelle » du 19 septembre 1962.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion des Vosges a décidé de résilier le contrat collectif mis en place le 01/01/2016 pour le risque « SANTE » et disposer au 1^{er} janvier 2020 d'un contrat « Santé » conforme aux récentes réformes dénommées « 100% SANTE » ou « RESTE A CHARGE 0 ».

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Plus de 600 collectivités vosgiennes, représentant 9 000 agents, sont concernées par la convention de participation « MUTUELLE SANTE ».

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. Le Centre de Gestion présentera l'ensemble de son cahier des charges et l'offre retenue lors de réunions d'information organisées sur tout le département des Vosges.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- Une adhésion libre des agents selon leurs souhaits ou contraintes (contrat « Santé » obligatoire du conjoint par exemple),
- Un panel de 2 formules de souscription permettant à vos agents d'être couverts selon leurs choix et/ou contraintes budgétaires,
- Une option, au choix de chaque agent, permettant de couvrir, au-delà de la couverture de base, les dépassements d'honoraires de certains praticiens et professionnels de santé,
- Une couverture proposée aux agents retraités de la collectivité selon des conditions avantageuses,
- Un pilotage annuel réalisé par un « tiers-expert » désigné par le Centre de Gestion des Vosges. Ce pilotage permet d'adapter le contrat aux niveaux de consommations relevés chaque année et de modifier le contenu contractuel pour répondre au mieux aux besoins des adhérents. Cette analyse technique neutre, exhaustive et objective, sera un atout lors des futures discussions/négociations avec l'assureur.
- La prise en compte de toutes les situations familiales : agent seul, en couple, avec ou sans enfants à charge,
- Une assistance et un accompagnement de toutes les collectivités par le Centre de Gestion des Vosges : relations avec les équipes de la mutuelle retenue, accompagnement en cas de difficulté de gestion (adhésions, vie du contrat),
- La participation financière de l'employeur doit être fixée à au moins 6 euros par mois et par agent en 2020, et ne peut dépasser le montant total de la cotisation (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG88 à 15 €/agent/mois). Ce seuil de participation évoluera annuellement de 1 euro par an, pour atteindre 10 euros par mois et par agent en 2024,
- Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables en accès libre sur le site internet du CDG88 ainsi que par messagerie électronique,

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « Santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités vosgiennes ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 validant à l'unanimité de ses membres le choix du groupement d'opérateurs : Groupe VYV (Porteur

du risque) proposant un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 6,00 €, (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG88 à 15 €/agent/mois), ce montant de seuil de participation augmentera de 1 euro par an,

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : MNT (Groupe VYV) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « Santé » ainsi qu'un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 6€ par mois et par agent,

VU l'exposé du Maire,

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire « Santé »,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion des Vosges présentée lors de réunions correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

Le conseil Municipal
après en avoir délibéré à l'unanimité (ou par 10 voix pour)

DECIDE

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025).

- **De fixer à 8 € par agent et par mois** la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.

D'autoriser le Maire/Président à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

D'autoriser le Maire/Président à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire suivante :

- Collectivités de 51 à 300 agents : 200€/AN
- Collectivités de 10 à 50 agents : 150€/AN
- Collectivités de moins de 3 à 9 agents : 50€/AN
- Collectivités de 1 ou 2 agents : GRATUITE

Cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.

- **D'autoriser le Maire/Président à habilitier le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur MNT).**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION " PRÉVOYANCE " DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES - PERIODE 2020-2025

réf : 2019-045

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à

nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l'abrogation en 2005 par le Conseil d'État de l'arrêté « Chazelle » du 19 septembre 1962.

La garantie « Maintien de Salaire » est considérée comme la modalité de protection sociale la plus importante pour tout salarié puisqu'elle sécurise la situation financière de chaque agent et de sa famille. Malgré son caractère facultatif, cette garantie devrait se généraliser à l'instar de ce qui se fait depuis de nombreuses années dans le secteur privé; le plus souvent sous la forme d'un régime à adhésion obligatoire.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Plus de 600 collectivités vosgiennes, représentant 9 000 agents, sont concernées par la convention de participation « PREVOYANCE / MAINTIEN DE SALAIRE ».

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. Le Centre de Gestion présentera l'ensemble de son cahier des charges et l'offre retenue lors de réunions d'information organisées sur tout le département des Vosges à compter du mois de septembre 2019.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- Un niveau de garantie de base garantissant l'incapacité temporaire de travail (ITT) et l'invalidité pouvant en résulter à hauteur de 95% du revenu net de chaque agent,
- Un engagement maximum de la collectivité sur une durée de 6 ans, sachant que les taux sont garantis sur une durée de 3 ans,
- Chaque agent décide d'assurer ou non son régime indemnitaire (prise en compte dans l'assiette de cotisation, et donc lors des absences),
- Un panel d'options au choix de chaque agent : régime indemnitaire, minoration de retraite, capital décès / perte totale et irréversible d'autonomie, rente d'éducation,
- Un pilotage et un accompagnement de la convention de participation par le Centre de Gestion des Vosges. Le CDG88 pouvant accompagner les démarches des collectivités et/ou des agents auprès du courtier gestionnaire (recours gracieux, recours aux services d'aides sociales, aide ponctuelle en cas de difficulté sociale des agents),
- La participation doit être fixée à au moins 2 euros par mois et par agent en 2020 et ne peut dépasser le montant total de la cotisation,
- La participation minimale au bénéfice de chaque agent est échelonnée de manière à atteindre le montant de participation de 6€ par mois et par agent en 2024,
- Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et des agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables sur le site du CDG : bilans financiers, conclusions des tiers-experts, préconisations et conseils des équipes du Centre de Gestion des Vosges.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de

services ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités affiliées ;

VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 relatif - au choix du groupement d'opérateurs : TERRITORIA (Porteur du risque) et GRAS SAVOYE BERGER SIMON (courtier gestionnaire),

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : TERRITORIA (assureur) / GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « prévoyance » ainsi qu'un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 2 euros par mois et par agent en 2020,

VU l'exposé du Maire (ou le Président) et la présentation de l'annexe tarifaire ;

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Prévoyance » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que la participation financière de l'employeur facilite et incite la généralisation de cette couverture « Prévoyance »,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion présentée lors de réunions d'informations correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

**Le Conseil Municipal (ou autre assemblée),
après en avoir délibéré à l'unanimité (par 10 voix pour)**

DECIDE

- **D'adhérer à compter du 01/01/2020** à la convention de participation pour le risque prévoyance « Maintien de Salaire » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025)
- **De fixer à 8€ par agent et par mois** (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent), la participation financière de la collectivité au risque « Prévoyance » susmentionné. La garantie de base étant composée de la couverture INCAPACITE et INVALIDITE. Le reste de la couverture étant laissée au choix de chaque agent. Cette participation sera versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.
- **D'autoriser le Maire/Président à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.**
- **D'autoriser le Maire/Président à signer l'adhésion à la convention de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire suivante :**
 - Collectivités de 51 à 300 agents : 200€/AN
 - Collectivités de 10 à 50 agents : 150€/AN
 - Collectivités de moins de 3 à 9 agents : 50€/AN
 - Collectivités de 1 ou 2 agents : GRATUITE

Cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.

- **D'autoriser le Maire/Président à habiliter le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur TERRITORIA MUTUELLE).**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

AVENANT N°1 : PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

réf : 2019-046

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ACCEPTE l'avenant n°1 de la région GRAND EST relative au maintien de la participation financière (180 € / élève / an) pour le transport scolaire des élèves de primaires jusqu'en 2021.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET 2019

réf : 2019-047

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 60% pour l'année 2018 à la majorité,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur MORE Yves,

de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 €.

A la majorité (pour : 7 contre : 3 abstentions : 0)

INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET 2019

réf : 2019-048

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 60% pour l'année 2018 à la majorité,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur MATTERA Claude,

de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 €.

A la majorité (pour : 7 contre : 3 abstentions : 0)

ASSAINISSEMENT RUE DES CURTILLES

réf : 2019-049

Suite au permis de construire accordé à M. Florian FOMBARON pour une maison de gardiennage, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les réseaux d'assainissement sont réalisés à la charge du demandeur du permis de construire ainsi que le branchement électrique et le raccordement au réseau d'eau du Syndicat des Eaux de Thuillières.

Après échanges et discussions, le conseil municipal DECIDE à la majorité d'appliquer les mêmes dispositions que les autres demandes similaires dans la commune à savoir :

1. Prise en charge par le demandeur de 50 % du coût HT des travaux d'assainissement, enrobés de réfection des tranchées compris.
2. Les travaux seront réalisés par l'entreprise NICOLAS de Vaudoncourt qui effectue tous les travaux de la commune sur les réseaux d'eau et assainissement. Le conseil municipal autorise le maire à signer le devis des travaux.
3. Le conseil municipal autorise le maire à signer une convention avec M. FOMBARON pour bien acter les engagements de chacun en fonction du devis établi par l'entreprise NICOLAS.
4. Le branchement d'eau s'effectuera sur la conduite du Syndicat des Eaux de Thuillières et reste à la charge de M. FOMBARON Florian.
5. Le branchement électrique sera à la charge également de M. FOMBARON ; un poteau électrique étant à la limite de sa propriété.

A la majorité (pour : 9 contre : 1 abstentions : 0)

BRANCHEMENT EAU GAEC DES BERGERS BIO

réf : 2019-050

Monsieur le maire présente la demande verbale du GAEC des Bergers Bio de branchement au réseau d'eau de la commune de Valleroy le Sec pour alimenter sa bergerie.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité sous les conditions suivantes :

1. Demande écrite du GAEC des Bergers Bio avec section du tuyau qui doit alimenter la bergerie.
2. Le branchement sera effectué sur la conduite qui alimente le GAEC du Haut de Dimont. Un regard ou une buse en ciment sera posé juste à côté de celui existant du GAEC du Haut de Dimont avec le compteur nécessaire pour alimenter la bergerie (conduite prévue en 0.40). Le coût des travaux réalisés par l'entreprise NICOLAS de Vaudoncourt sera pris en charge à 50 % du devis HT par le demandeur et 50 % restant à la charge

de la commune.

3. La pose de la conduite du compteur jusqu'au bâtiment sera à la charge du GAEC des Bergers Bio.
4. Pour effectuer cette conduite, le conseil municipal autorise la pose le long des chemins communaux n°2 et n°5 sur une courte longueur et ce, le plus près possible des propriétés privées sans abimer le chemin goudronné ; ensuite la conduite doit passer par la parcelle de la construction de la bergerie.
5. Le conseil municipal autorise également la traversée de la voie communale n°5 pour rejoindre la parcelle d'implantation de la bergerie avec remise en état du chemin.
6. Le conseil municipal demande au maire d'établir une convention entre le GAEC des Bergers Bio et la commune pour notifier l'ensemble des obligations de chacun : commune et GAEC des Bergers Bio.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le devis de travaux de l'entreprise NICOLAS.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

MISE AUX NORMES DE LA SALLE COMMUNALE : CHOIX DE LA MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE
réf : 2019-051

Suite à la délibération du conseil municipal d'engager les travaux de mise aux normes de la salle communale, l'architecte retenu nous a informé qu'il est nécessaire de prévoir la consultation de contrôle technique des travaux.

Un appel d'offres a été lancé auprès de 4 sociétés.

Après examen des candidatures par la commune assistée de l'ATD, le conseil municipal retient l'offre de VERITAS pour un montant de 1300 € HT à l'unanimité.

Le conseil municipal autorise le maire à informer la société retenue.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

En mairie, le 22/10/2019
Le Maire
Claude VANÇON